

MAIRIE



Saint Etienne de Baïgorry

Tél.: 05.59.37.40.80

Fax : 05.59.37.48.20

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la RD 948, Gaineko Karrika
Territoire de la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R415-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande présentée par M. et Mme TELLETCHÉA Bixente et Mélanie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant qu'en raison de l'installation d'un chapiteau prévue par M. et Mme TELLETCHÉA au droit de la parcelle AD 203, à l'occasion des Fêtes de Baïgorry, et par conséquent de la mise en place d'une déviation, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 03 août 2013 et jusqu'au 06 août 2013 au matin, la fermeture de la Rue dite Gaineko Karrika, voie sans issue, au droit de la maison « Xanxonia » cadastrée AD 207 devra être dûment signalée.

La déviation mise en place devra emprunter le chemin de désenclavement menant à l'Hôtel Juantoréna. Le pétitionnaire devra s'engager à veiller à ce que les véhicules de secours puissent intervenir en cas de besoin.

Article 2 : Une signalisation appropriée à cette fermeture incluant des feux clignotant sera mise en place de jour comme de nuit

Article 3 : La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de M. et Mme TELLETCHÉA.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis à des tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Le bénéficiaire pour attribution

M. le Commandant de Gendarmerie de ST ETIENNE DE BAIGORRY

L'agence technique de SAINT JEAN PIED DE PORT pour information

Le Conseiller Général du Canton de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY pour information



Fait à Saint Etienne de Baïgorry,
Le 16 juillet 2013.

Le Maire